

Que votre fournisseur soit EDF, ENGIE ou un autre vous êtes concernés : la distribution électrique et le comptage passe obligatoirement par ERDF.

ERDF a commencé à installer, parfois sans aucune information préalable, lorsqu'ils sont extérieurs, les nouveaux compteurs électriques communicants LINKY.

Ils communiquent en utilisant le réseau 220 Volts, par **CPL (Courants Porteurs en Ligne)** Des impulsions à hautes fréquences sont ajoutées au 50 Hertz pour envoyer des données. Le CPL génère des ondes électromagnétiques dans **TOUTE L'INSTALLATION ELECTRIQUE des maisons, des appartements, dans les câbles extérieurs**, transformant tous les câbles électriques en véritables antennes, 24h sur 24h.

A cause des hautes fréquences injectées dans les circuits électriques et les câbles prévus pour transporter uniquement les basses fréquences de l'électricité à 50 hertz, les compteurs LINKY peuvent provoquer des **INCENDIES** et **PANNES** : **téléviseurs, ordinateurs, électroménager et matériel professionnel chez les commerçants et dans les entreprises.**

Le responsable LINKY d'ERDF Mr Bernard Lassus a reconnu le 16 janvier 2016 sur RMC que **8 INCENDIES** ont été provoqués par des LINKY pendant la phase d'expérimentation en 2010-2011. Au Canada, après le déclenchement de 8 incendies, la Région Saskatchewan a ordonné le **RETRAIT OBLIGATOIRE** de **105.000** compteurs communicants. Il est donc particulièrement scandaleux qu'en France le déploiement soit en cours alors que les risques d'incendies sont avérés. Depuis des incendies continuent.

Depuis le 31 mai 2011, les champs électromagnétiques et les radiofréquences qu'émet le système LINKY sont officiellement reconnus « **POTENTIELLEMENT CANCÉROGÈNES** » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS. Les champs électromagnétiques sont classés en catégorie 2B comme l'amiante.

Ils permettent en outre la **SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE de la population en transmettant à tout instant les données de consommation électrique de chaque logement**, de sorte que l'on peut savoir à distance :

- 1) si le logement est vide ou occupé** (==> les logements connectés seraient la cible idéale des **CAMBRIOLEURS**)
- 2) quel type d'appareil est allumé à chaque instant et tout connaître de notre mode vie**, horaires etc. Ce n'est pas de la science-fiction. Une vidéo de 3 mn diffusée sur ITV montre une présentation effectuée par le responsable du projet Linky. Sur un écran on voit une courbe de charge globale et des valeurs de puissances consommées sur des icônes carrés où on voit : four, plaque cuisson, etc....

adresse de la video :

<http://www.itele.fr/france/video/les-premiers-compteurs-electriques-linky-sinstallent-en-france-145330>

En informatisant toute la distribution d'électricité ils rendront la France vulnérable au PIRATAGE, au CYBER-TERRORISME, au BLACK-OUT par déclenchement à distance de l'arrêt du disjoncteur interne au compteur. La sécurité du système comporte des failles. Un des meilleurs experts sécurité français, P. Wolf aurait déclaré "Linky, il nous a fallu seulement 3 heures pour en prendre le contrôle !" (Article dans le parisien magazine du 01/04/2015 intitulé, "il y a un cyberpirate dans la maison")

Avec le système LINKY, des « opérateurs d'effacement », sociétés privées, **ÉTEINDRONT À DISTANCE** nos appareils électriques lors des « pointes » de consommation. Le logiciel interne du compteur pourra être mis à jour à distance. Plus de 50% des fonctionnalités sont à venir et ne sont pas encore dévoilées, ce qui n'est pas rassurant.

Enfin, pour le fonctionnement de ces compteurs, **700.000 antennes-relais GPRS** supplémentaires seront installées sur les concentrateurs pour la communication entre les concentrateurs et l'agence ERDF gestionnaire. (Le CPL G1 ne passe pas les transformateurs) Ceci en augmentant le brouillard électromagnétique ambiant, déjà dense.

ERDF veut aller très vite : l'**INSTALLATION MASSIVE** des compteurs Linky a débuté le 1^{er} décembre 2015 sur le mode du "mitage", une rue par-ci, une rue par-là, et ce dans tous les départements. C'est le cas dans nos rues et quartiers depuis plus d'1 semaine.

Il faut que les propriétaires, les Copropriétés d'immeuble, l'ensemble des locataires les refusent pour éviter ces rayonnements de radiofréquences dans nos domiciles à hauteur d'homme et, pour cela, que nous décidions de protéger nos boîtiers, placards électriques par des serrures efficaces pour en contrôler l'accès et conserver nos compteurs actuels, et qu'une décision collective puisse intervenir très rapidement pour nous protéger, nous et nos enfants.

Les coûts financiers :

1) **Le changement de compteur gratuit est une illusion.** Le coût du compteur et du système (150-200 €) seront dilués dans le tarif TURPE (tarif d'utilisation des réseaux public d'électricité) que nous payons sur les factures. 35 millions de compteurs. Donc 7 milliards d'euros, peut être plus.

<http://www.maire-info.com/interview/-les-collectivites-seront-bien-proprietaires-des-compteurs-linky--article-19028>

2) Durée de vie moyenne du système faible (qualité des composants ??)

Durée de vie du compteur Linky annoncée : 20 ans.

Concentrateurs : 10 ans

==> Les compteurs bleus actuels : 50-60 ans !!!

Cela signifie un coût au moins 3 fois supérieur pour une durée de 50 ans, avec au minimum 3 déploiements de 35 millions de compteurs à effectuer et à nous faire payer.

3) **Coût du recyclage** (3 fois 35 millions de compteurs sur 50-60 ans)

Il sera forcément répercuté et dilué dans des augmentations du tarif facturé.

4) **La méthode de comptage de l'énergie consommée change**

C'est l'énergie apparente qui est mesurée. Pour tout appareil comportant un moteur du sèche cheveux au lave linge,... ainsi que pour les lampes fluo-compactes à économie d'énergie, à consommation égale **nous paieront 10 à 15 % de plus.**

Au Québec, **TOUTES LES FACTURES ONT AUGMENTÉ** après le remplacement de 3,9 millions de compteurs classiques par des compteurs « intelligents ».

5) **Pas de tolérance par rapport à la puissance souscrite pour l'abonnement.** Si la puissance totale consommée à un instant donné dépasse la valeur de l'abonnement, le disjoncteur interne se coupe. Alors qu'actuellement il y a une marge de tolérance. Résultat : nécessité de souscrire un abonnement plus puissant donc plus cher.

Un autre compteur communicant pour le gaz, GAZPAR, est prévu. Il communiquera par ondes, à intervalles réguliers 24/24h et nécessitera l'ajout d'antennes sur des points hauts, comme pour les compteurs d'eau (regardez les boitiers blancs en forme de L en haut des lampadaires d'éclairage public, tous les 60-80 mètres).

Ces compteurs connectés générateurs d'ondes ont été **REFUSÉS par l'Allemagne** (passant outre la directive européenne liée à la transition énergétique) la Belgique et l'Autriche, et sont en train d'être **DÉMONTÉS** en Californie. Ceci suite à des études économiques (Allemagne – Cabinet Ernst and Young), à des scandales sanitaires et à des procès.

AUCUNE SANCTION n'est prévue dans les textes en cas de refus du Linky, Gazpar, donc on peut les refuser par écrit en envoyant une lettre de refus à ERDF-Champigny sur Marne, pour Aulnay. Le refus prévu par ERDF, contrairement au discours officiel.

Pour tous les contrats antérieurs à 07/2015, la norme de fourniture est : courant alternatif à 50 Hertz (50 périodes par secondes) sans autres fréquences mentionnées. Les fournisseurs d'énergie ne sont pas censés changer les conditions de ventes et normes unilatéralement à leur convenance et doivent respecter les contrats.

Une vidéo présente un document ERDF commenté, qui montre que l'on peut refuser, contrairement au discours et aux pressions des acteurs du secteur de l'énergie.

Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=4v6QyMyk8S8>

Plus de 160 COMMUNES ont récemment **REFUSE** le déploiement du LINKY et du GAZPAR sur leur territoire.

Un dossier complet de 23 pages a été envoyé au maire d'Aulnay Mr Beschizza , à sa demande, le 20 avril 2016 par mail et en recommandé avec AR. La mairie est donc supposée pleinement informée des différents risques.

Malgré cela l'installation s'accélère, avec parfois passage en force par le sous-traitant d'ERDF. Les sous-traitants sont "primés" selon le nombre de compteurs installés.

Ne vous laissez pas manipuler et défendez votre santé, la protection de votre vie privée et votre sécurité. Ecrivez à la mairie pour exiger une décision de la ville et surtout refusez le compteur en envoyant un courrier recommandé à ERDF (Champigny sur Marne pour Aulnay). Des modèles de lettres à adapter sont à disposition sur le site [santepublique-editions.fr](http://www.santepublique-editions.fr). Si le compteur a été installé contre votre volonté, exigez son retrait.

Une pétition peut être signée sur les marchés d'Aulnay, et des flyers d'info sont distribués (gares RER, marchés,...)

[Sites d'information révélant les graves inconvénients du Linky :](http://www.santepublique-editions.fr)

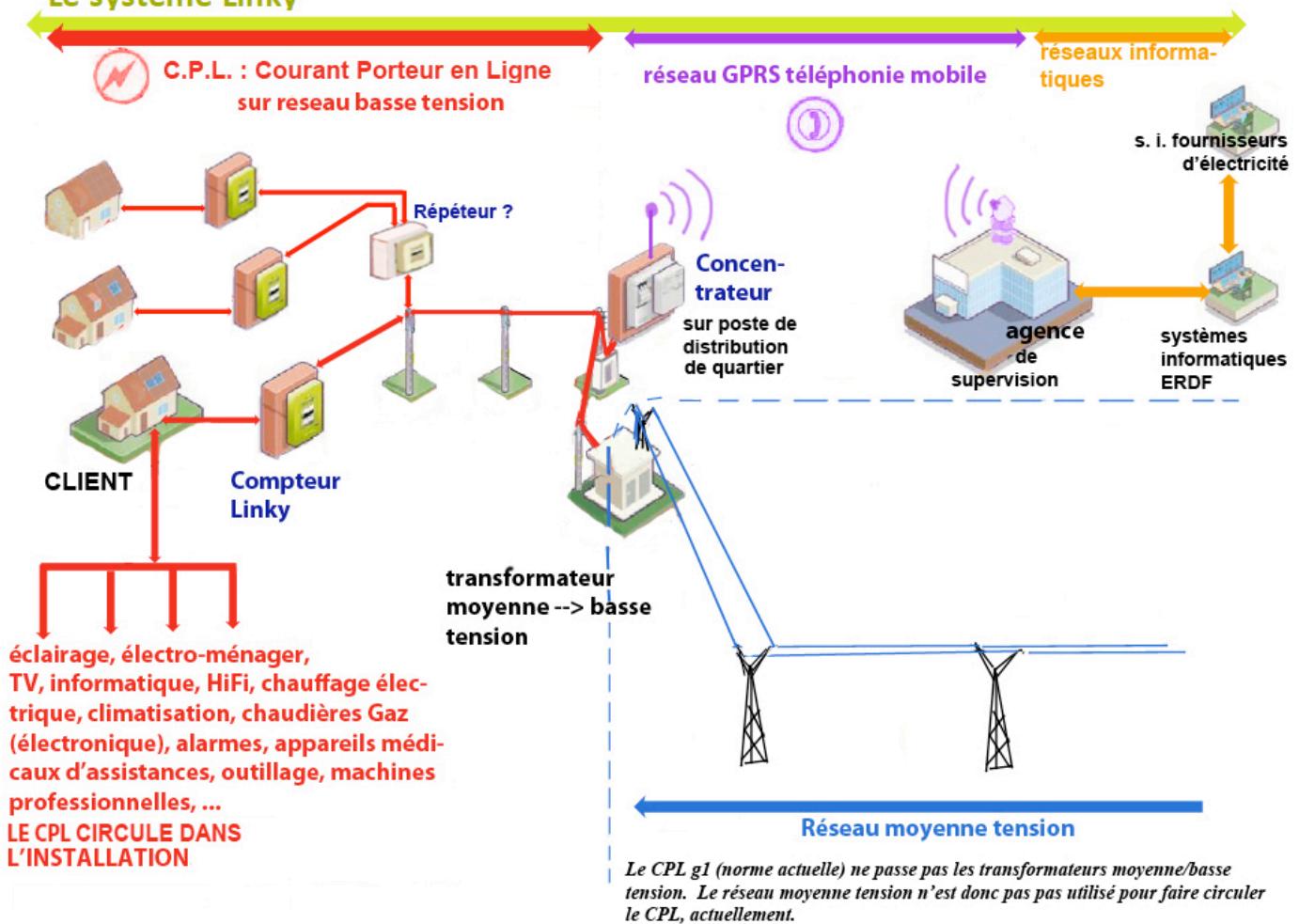
<http://www.santepublique-editions.fr> beaucoup d'infos et liste des refus des communes, modèles de documents et courrier à adapter, (lien vers un film sur le Linky tourné au Québec, et pour voir les documents évoqués dans la présente lettre, notamment un diaporama sur les pannes et incendies provoqués par le Linky)

<http://www.robindestoits.org> (lien vers une pétition en ligne)

<http://www.next-up.org/France/Linky.php> (plusieurs petites vidéos explicatives en ligne)

<http://refus.linky.gazpar.free.fr> regroupe reportages, articles des médias sur le sujet, liste des communes ayant refusé l'installation)

Le système Linky



La technologie des courants porteurs en ligne CPL permet de transmettre des informations numériques sur le réseau électrique existant.

Ici au lieu d'utiliser un câble réseau ou les ondes radio pour transmettre les informations, c'est le réseau électrique existant qui fait office de support de communication.

- Le courant circulant sur les câbles électriques utilise déjà une fréquence bien connue, le 50 Hertz (basse fréquence)
- La technologie CPL va superposer à ce signal un autre signal à plus haute fréquence. Pour le système Linky, 2 fréquences sont utilisées : 63,3 et 74 kiloHertz.
- Ce second signal se propage sur l'installation électrique et peut être reçu et décodé à distance. Le signal CPL est vu par tout récepteur qui se trouve sur le même réseau électrique, sur une distance efficace limitée.
- En entrée des compteurs et des concentrateurs un coupleur élimine les composantes basses fréquences afin d'obtenir le signal haute fréquence et d'en extraire les données.

